Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260605-2026321-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Délibération n° 2026-32

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 28.05.2026
DATE D'AFFICHAGE :

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Michel BRETON qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL, Stéphanie SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT.

M. Philippe SANQUER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT-VINCENT

L'adjointe en charge de la vie scolaire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant à verser à l'école Saint-Vincent pour l'année 2026, dans le cadre du contrat d'association.

Elle rappelle les termes de la lettre de M. le Préfet du Finistère en date du 13.04.2021 stipulant que pour les élèves scolarisés dans leur commune de résidence, la participation de la commune est obligatoire, et que la contribution doit répondre au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, ce qui impose que les dépenses de l'école privée sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

☞ **DECIDE** de verser à l'école Saint-Vincent, au titre du contrat d'association de l'année 2026 la somme correspondant aux dépenses de fonctionnement pour un enfant scolarisé à l'école publique sur le territoire, soit : **939 €** par élève de SIZUN (**43 194 €** pour 46 élèves).

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

Le Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.